

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon  
Commune de Saint-Romain-en-Gal



Mosaïque du Dieu Océan  
II<sup>e</sup> siècle après J.C.

**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal 30 novembre 2020**

**Compte-rendu affiché le jeudi 3 décembre 2020, en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Élus :	19	L'an deux mille vingt, le 30 novembre 2020 ; le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le jeudi 26 novembre 2020 s'est réuni en séance publique à huis-clos à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint.
Présents :	15	
Absent(s) :	4	
Pouvoir(s) :	4	
Votant(s) :	19	
Présents		Alain GERBAUD - Dominique MAVRIDORAKIS - Sandrine ALONZO Carine BRACQ - Robert GELAS - Christiane LAURENT - Frédéric CAPPIO Guy SUBLET - Thibald ABEILLON - Amély JOURNOUD - André GERMAIN Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND
Présents en Visio-conférence		Luc THOMAS - Yves ROBERT
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Marie-Alice SEUX à Dominique MAVRIDORAKIS Michèle SAMMUT à Christiane LAURENT Sophie MARGUIN à Carine BRACQ Nicole BOUTEILLON à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
Secrétaire de séance		Christiane LAURENT

**Délibération n° 50-2020 : Budget principal - décision modificative n°1**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

**VU** la délibération 30-2020 du 30 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020,

**VU** le projet de décision modificative n°1 du budget principal annexé au présent rapport,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale des finances du 25 novembre 2020,

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. Il demande au Conseil Municipal, d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2020, majorant les dépenses et les recettes de fonctionnement de 22 000,00 €, ce qui porte la section de fonctionnement à 1 428 100,00 € et minorant les dépenses et les recettes d'investissement de 173 850,00 €, ce qui porte la section d'investissement à 570 000,00 €.

**Débat**

Dossier approuvé sans débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2020 comme suit :

- Majoration de 22 000,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement portant la section de fonctionnement à 1 428 100,00 €
- Minoration de 173 850,00 € en dépenses et recettes d'investissement portant la section d'investissement à 570 000,00 €

**- CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Département.

**Délibération n° 51-2020 : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2016, 2018 et 2019**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, indique que sur proposition du Comptable du Trésor public, il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal pour les exercices 2016, 2018 et 2019 :

<b>ANNEES</b>	<b>MONTANT</b>
2016	20.00 €
2018	34.77 €
2019	13.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>68.47 €</b>

Il s'agit de créances en lien avec les services périscolaires, de moins de 30 € (inférieures au seuil de poursuite) ou de créances non recouvrées au terme de poursuites infructueuses.

**Débat**

Dossier approuvé sans débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant total des sommes comme indiquées ci-dessus pour les exercices 2016, 2018 et 2019 et s'élevant à 68.47 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Délibération n° 52-2020 : Fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants ;

**VU** la délibération 52-2014 du 27 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ;

**Débat**

Dossier approuvé sans débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **CONFIRME** le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des anciens bâtiments industriels dont le taux est porté à 5 % et qui sont :

- L'ancien bâtiment de l'entreprise E.V.C.M. situé en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme pour les parcelles cadastrées AK 84, 173 et 176,

- L'ancien garage automobile situé en zone Uac du Plan Local d'Urbanisme pour la parcelle cadastrée AK 109,

- Les parcelles situées dans l'ilot A de l'OAP " Centre urbain " délimitées par la rue des Missionnaires, la rue du Trye, l'avenue de la Gare et la voie ferrée.

- **EXONERE** en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme :

- Totalemment les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

- Totalemment les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

- **DIT** que la présente délibération est reconduite chaque année sauf nouvelle délibération expresse,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Délibération n° 53-2020 : Attribution d'une prime exceptionnelle Covid 19 au personnel communal**

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment l'article 8,

**CONSIDERANT** que tout au long de la période de circulation active de l'épidémie des agents de la commune de Saint-Romain-en-Gal ont assuré la continuité du service public,

**CONSIDERANT** que le décret susvisé autorise à distinguer une catégorie particulière d'agents, qui ont été soumis à un risque particulier,

**Débat**

Dossier approuvé sans débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modalités suivantes pour le versement de la prime exceptionnelle COVID-19 aux agents ayant assuré la continuité du service public municipal pendant la période de confinement du 18 mars au 11 mai 2020,
- **DIT** que cette prime, d'un montant maximal de 1000 euros, est calculée sur la base du temps de travail effectué pendant la période de confinement et proportionnelle au temps de travail de l'agent,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 64,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet effet. L'autorité territoriale établit par arrêté municipal les bénéficiaires et le montant dont ils bénéficient.

**Délibération n° 54-2020 : Renouvellement de la convention de mutualisation avec Vienne-Condrieu-Agglomération pour l'assistance du service de la commande publique et pour la dématérialisation des marchés publics**

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

La commune avait conclu avec Vienne-Condrieu Agglomération une convention d'assistance en matière de commande publique qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 pour un montant de 1700 € par an.

L'intérêt de cette convention est le suivant :

- Le bénéfice d'une assistance du service commande publique de l'Agglo dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés et des publicités,
- La dématérialisation des marchés publics pour les marchés supérieurs à 40 000,00 € HT est effectuée par le service commande publique sur le profil d'acheteur de l'Agglo (mise en ligne des dossiers de consultation, réponses aux questions électroniques des candidats...),
- Le profil d'acheteur de l'Agglo est mis à disposition de la commune ce qui permet de respecter les obligations réglementaires en matière de dématérialisation (réceptionner de manière électronique les offres des candidats, communiquer électroniquement avec les candidats et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution des marchés...),
- Adhésion à des groupements de commandes proposés par l'Agglo sur des sujets transversaux.

La commune garde l'entière responsabilité et la maîtrise de ses procédures de commande publique de l'analyse des offres jusqu'à l'attribution des marchés. Vienne-Condrieu Agglomération intervient en appui des communes.

La participation financière des communes ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prend à sa charge sur ses fonds propres :

- Le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (8 925 € TTC pour l'installation et 7 981 € TTC pour l'abonnement annuel)
- Sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- L'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Au vu des besoins et des obligations réglementaires de la commune en matière de commande publique, Monsieur GERBAUD propose de renouveler l'adhésion à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La nouvelle convention sera reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant forfaitaire de 1 700,00 € par an.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**Débat**

Dossier approuvé sans débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de mutualisation avec Vienne-Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique,
- **DIT** que la convention restera annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

**Délibération n° 55-2020 : Groupement de commandes : marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle**

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne-Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum par lot sur la durée totale du marché. Chaque lot sera attribué à un opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Il se décompose en 6 lots comme suit :

- Lot 1 : vêtements multiservices
- Lot 2 : vêtements de protection
- Lot 3 : vêtements de sport
- Lot 4 : chaussures
- Lot 5 : gants
- Lot 6 : EPI spécifiques

Vienne-Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes et organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

**VU** l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne-Condrieu Agglomération,

**CONSIDERANT** que Vienne-Condrieu Agglomération propose à la Commune de Saint-Romain-en-Gal d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

**Débat**

Dossier approuvé sans débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne-Condrieu Agglomération pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle,
- **AUTORISE** Vienne-Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

**Délibération n° 56 - 2020 : Convention pour la création de sentiers en boucle par les communes sur le territoire du Parc du Pilat**

Rapporteur : Mme Christiane LAURENT

Mme Christiane LAURENT, Conseillère municipale déléguée, indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec le Parc Naturel Régional du Pilat concernant la création de sentiers en boucle par les communes sur le territoire du Parc du Pilat. Elle rappelle que l'objectif opérationnel 2-3-2 de la Charte du Parc indique que le Parc organise les itinéraires de randonnées sur son territoire.

Cette convention a pour objectif d'en fixer le cadre général notamment le balisage et l'entretien des sentiers, le maintien des itinéraires, la communication, les engagements des parties, la validité et la durée ainsi que les modalités de modification et de résiliation.

Le Conseil Municipal doit également désigner un correspondant du Parc pour le suivi de cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération et de désigner Madame Christiane LAURENT, comme correspondante de la commune au Parc Naturel Régional du Pilat pour le suivi de cette opération.

**Débat**

Dossier approuvé sans débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Madame Christiane LAURENT correspondante du Parc pour le suivi de cette opération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention pour la création de sentiers en boucle par les communes sur le territoire du Parc du Pilat,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et notamment à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

**Délibération n° 57 - 2020 : Rétrocession d'un terrain communal aux consorts ROMÉ**

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain GERBAUD, Adjoint délégué à la voirie, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une rétrocession d'une emprise foncière de 16 m<sup>2</sup> avec les Consorts ROMÉ qui souhaitent vendre leur propriété acquise dans les années 80.

A l'époque de la rénovation de cette propriété, la commune avait la possibilité de prendre 10 % de terrain afin de procéder à un alignement d'une voirie communale. C'est ainsi, qu'il avait été rectifié sur 16 m<sup>2</sup> l'angle situé au sud-est de cette propriété afin d'aligner la voie communale "Grande rue de la Plaine".

Cette rectification n'a jamais été réalisée et n'a plus d'utilité aujourd'hui. Les propriétaires ont maintenu leur portail d'accès dans cette emprise.

**CONSIDERANT** que cette servitude de passage est éteinte par suite d'un non-usage de plus de 30 ans,

**CONSIDERANT** que cette parcelle de 16 m<sup>2</sup> qui n'a pas d'utilité pour la commune peut être rétrocédée et rattachée à la parcelle cadastrée AK 66 des consorts ROMÉ,

**Débat**

Dossier approuvé sans débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la rétrocession d'une parcelle de 16 m<sup>2</sup> qui ne concerne pas l'emprise de la voirie « Grande rue de la Plaine » conformément au plan annexé à la présente délibération,

- **DIT** que cette rétrocession de 16 m<sup>2</sup> est effectuée à titre gratuit. Les frais de géomètre, frais notariés et d'une manière générale l'ensemble des frais sont à la charge de l'acquéreur,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités juridiques et administratives s'y rapportant.

**Délibération n° 58-2020 : Dénomination de rue : Impasse de la Corderie**

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'une résidence seniors par la société "RESIDENCE BIEN VIVRE" va prochainement débuter.

Il est nécessaire de dénommer l'impasse située entre la Halle sportive de Vienne-Condrieu-Agglomération et cette future résidence.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette impasse « Impasse de la Corderie » compte tenu que la rue principale est la rue de la Corderie.

**Débat**

Dossier approuvé sans débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire visant à dénommer l'impasse située entre la Halle sportive de Vienne-Condrieu-Agglomération et la future résidence seniors « Impasse de la Corderie »,
- **DIT** que l'entrée principale de la résidence BIEN VIVRE sera au n° 10 de l'Impasse de la Corderie,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

**Délibération n° 59-2020 : Rapports d'activités 2019 : CNFPT - CDG 69 - ADVIVO - CNR - EPORA ALTE - Vienne-Condrieu-Agglomération - Centrale EDF St-Alban**

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint, rappelle que les communes ont pour obligation de présenter aux membres du Conseil Municipal les rapports d'activités des administrations ou entreprises publiques dont la commune a été destinataire.

Pour l'année 2020, la commune a reçu les rapports d'activité 2019 des administrations ou entreprises publiques suivants :

CNFPT, CDG 69, ADVIVO, CNR, EPORA, ALTE, VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION et CENTRALE EDF ST ALBAN

Ces rapports sont mis à la disposition du public et des élus au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ces rapports et en donner acte

**Débat**

Dossier approuvé sans débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités suivants : CNFPT, CDG 69, ADVIVO, CNR, EPORA, ALTE, VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION et CENTRALE EDF ST ALBAN

**Le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité "Pour" l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la séance.**

**Délibération n° 60-2020 : Gratification pour un stagiaire au restaurant scolaire**

Rapporteur : Alain GERBAUD

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le stage effectué par Monsieur Julien BERTRAND au restaurant scolaire du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 ayant pour objectif de découvrir le système de néo-restauration notamment en collectivité et de participer à l'élaboration des repas en grande quantité ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Julien BERTRAND a donné entière satisfaction lors de son stage ;

Monsieur Alain GERBAUD propose aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer à Monsieur Julien BERTRAND une gratification d'un montant de 200.00 €.

**Débat**

Dossier approuvé sans débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Julien BERTRAND une gratification d'une montant de 200.00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches relatives au versement de cette gratification
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal

**Délibération n° 61-2020 : Compte rendu des décisions municipales du Maire**

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

**VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 14-2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
<b>2020-01</b>	19/10/2020	Versement prime récompensant les bacheliers, les BEP et les CAP	1 800.00 € T.T.C.
<b>2020-02</b>	23/10/2020	Avenant n°1 relatif au marché de réaménagement de salles de classe et mise en accessibilité de l'école communale – lot 3 plâtrerie peinture - Entreprise DIC	+ 3 113.48 € HT
<b>2020-03</b>	23/10/2020	Avenant n°1 relatif au marché de réaménagement de salles de classe et mise en accessibilité de l'école communale – lot 1 maçonnerie – entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION	+ 3 070.32 € HT
<b>2020-04</b>	23/10/2020	Avenant n°1 relatif au marché de réaménagement de salles de classe et mise en accessibilité de l'école communale – lot 4 menuiseries intérieures– entreprise JULLIEN SAS	- 6 311.51€ HT
<b>2020-05</b>	10/11/2020	Versement prime récompensant les bacheliers, les BEP et les CAP	760.00 € TTC

## Débat

Dossier approuvé sans débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des décisions municipales énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30**

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon  
Commune de Saint-Romain-en-Gal

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

**Tableau des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020**

Délibération 50-2020	Budget principal – décision modificative n°1
Délibération 51-2020	Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2016, 2018 et 2019
Délibération 52-2020	Fixation du Taux de la part communale de la taxe d'aménagement
Délibération 53-2020	Attribution d'une exceptionnelle Covid 19 au personnel communal
Délibération 54-2020	Renouvellement de la convention de mutualisation avec Vienne-Condrieu-Agglomération pour l'assistance du service de la commande publique et pour la dématérialisation des marchés publics
Délibération 55-2020	Groupement de commandes : marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle
Délibération 56-2020	Convention pour la création de sentiers en boucle par les communes sur le territoire du Parc du Pilat
Délibération 57-2020	Rétrocession d'un terrain communal aux conjoints ROMÉ
Délibération 58-2020	Dénomination de rue : Impasse de la Corderie
Délibération 59-2020	Rapports d'activités 2019 : CNFPT – CDG 69 – ADVIVO – CNR – EPORA – ALTE – VCA – Centrale EDF St-Alban
Délibération 60-2020	Gratification pour un stagiaire au restaurant scolaire
Délibération 61-2020	Compte rendu des décisions municipales du Maire

**Et ont signé les membres présents**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Signature par tous les membres présents ou mention de la cause qui les a empêché de signer</b>
THOMAS Luc	
GERBAUD Alain	
SEUX Marie-Alice	Absente ayant donné procuration à Dominique MAVRIDORAKIS
MAVRIDORAKIS Dominique	
ALONZO Sandrine	
BRACQ Carine	
GELAS Robert	
LAURENT Christiane	
SAMMUT Michèle	Absente ayant donné procuration à Christiane LAURENT
MARGUIN Sophie	Absente ayant donné procuration à Carine BRACQ
ROBERT Yves	
CAPPIO Frédéric	

SUBLET Guy	
ABEILLON Thibald	
JOURNOUD Amely	
GERMAIN André	
BOUTEILLON Nicole	Absente ayant donné procuration à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
JAUD-SONNERAT Marie-Pierre	
BONNAND Nicolas	